



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°91

Publié le 07 juillet 2021



CABINET DU PRÉFET.....	3
Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....	3
- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2021-787 en date du 06 juillet 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Hénin-Beaumont.....	3
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.....	10
- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2021-51 en date du 07 juillet 2021 portant détermination des dispositifs mobiles de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.....	10
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU PAS-DE-CALAIS.....	14
Secrétariat de Direction.....	14
- Arrêté en date du 25 juin 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais.....	14
Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie.....	14
- Arrêté préfectoral modificatif portant composition de la Commission Départementale de Conciliation des rapports locatifs.....	14
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	15
Bureau de la Vie Citoyenne.....	15
- Arrêté n°21/160 en date du 06 juillet 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière – Formation spécialisée relative à l'autorisation d'organisation d'épreuves sportives ou compétitions sportives et d'homologation de circuits.....	15

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS - BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION DE SÉCURITÉ

- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2021-787 en date du 06 juillet 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune d'Hénin-Beaumont



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Cabinet
Bureau de la réglementation de sécurité

ARRAS, le 06 juillet 2021

Numéro : CAB-BRS-2021/787

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL AUTORISANT L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE HENIN-BEAUMONT.

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 241-1, L. 241-2 et R 241-8 à R. 241-15 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-10-06 en date du 28 mai 2020, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;

VU la demande adressée par monsieur Jérôme MACHART, responsable de la police municipale d'Hénin-Beaumont, en date du 25 mai 2021, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État signée entre M.le Préfet, M. le Procureur de la république de Béthune et M. le Maire d'Hénin-Beaumont le 02 juillet 2021 ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté CAB BRS 2020-300 en date du 18 juin 2020 est abrogé.

Article 2 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Hénin-Beaumont est autorisé au moyen de huit caméras individuelles jusqu'au 02 juillet 2024, date d'expiration de la convention de coordination.

Rue Ferdinand Huisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Hénin-Beaumont.

Article 3 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Hénin-Beaumont en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 4 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 5 : Dès notification du présent arrêté, monsieur le maire de Hénin-Beaumont adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du Code de la Sécurité Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la CNIL.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux adressé au président du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy St Hilaire, 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelle et sur la commune d'installation du support informatique doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais et monsieur le maire de Hénin-Beaumont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Hermann OLLIVON.



Copie à :
Sous-Préfecture de Lens
DDSP 62

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2021-51 en date du 07 juillet 2021 portant détermination des dispositifs mobiles de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais



Arrêté n° CAB-SIDPC-2021-51

Arrêté préfectoral portant détermination des dispositifs mobiles de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais.

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 n°CAB-SIDPC-2021-47 portant détermination des centres des dispositifs mobiles de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que la vaccination est un outil essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que la campagne de vaccination prend en compte la nécessité d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et d'adapter l'offre de vaccination aux contraintes du territoire ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du Pas-de-Calais ;

Considérant que les dossiers déposés par les services armant les centres définis dans le présent arrêté sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur la proposition du secrétaire-général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 n°CAB-SIDPC-2021-47 portant détermination des centres des dispositifs mobiles de vaccination contre le virus de la COVID-19 dans le Pas-de-Calais est abrogé.

Article 2 : Les dispositifs mobiles de vaccination contre le virus de la COVID-19 situés dans le Pas-de-Calais et destinés aux publics éligibles, sont indiqués à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : La vaccination contre la COVID-19 peut être assurée, pour les publics éligibles, à compter de la publication du présent arrêté, et pendant toute la durée de la campagne de vaccination par les dispositifs mobiles suivants :

<i>Lieu</i>	<i>Adresse</i>
Centre SDIS – Salle Jacques Nirdol	15 rue des fossés 62810 AVESNES-LE-COMTE
Centre SDIS – Salle Marmottan	Place Marmottan 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
Centre SDIS – Ancienne maison intercommunale des services	Rue Claude 62240 DESVRES
Centre SDIS – Salle Léo Lagrange	Rue de l'Isle 62380 LUMBRES
Centre hospitalier Arras	Service de santé au travail Bâtiment Churchill 57 Avenue Winston Churchill 62000 ARRAS
Centre hospitalier de Bapaume – Foyer occupationnel	55 avenue République 62453 BAPAUME
MSP Léonard de Vinci, sur site Centre hospitalier Ternois	172 rue d'Hesdin 62165 GAUCHIN VERLOINGT (secteur Saint Pol sur Ternoise)
LENS – communauté professionnelle territoriale de santé Lens – La Gohelle	Halle Bertinchamps Rue Denis Cordonnier 62300 LENS
Centre hospitalier Béthune – Beuvry	27 rue Delbecque 62660 BEUVRY (secteur Béthune)
Centre de vaccination d'Hénin-Beaumont Communauté professionnelle territoriale de santé Beaumont Artois	Espace François Mitterrand 5001F Rue René Cassin 62110 HÉNIN-BEAUMONT
Calais	EHPAD la Roselière – salle polyvalente 1601 avenue des Justes 62100 CALAIS

Forum Gambetta à Calais	Boulevard Gambetta 62100 CALAIS
Centre hospitalier régional Saint-Omer Communauté professionnelle territoriale de santé audomaroise	Route de Blendecques 62570 HELFAUT (secteur Saint-Omer)
Clinique de Saint-Omer	71 rue Ambroise Paré 62575 BLENDÉCQUES (secteur Saint-Omer)
Communauté professionnelle territoriale de santé Artois-Lys	Centre socio-culturel Jean de la Fontaine 62136 LESTREM
Communauté professionnelle territoriale de santé Artois-Lys	Salle des fêtes rue Delphin Chavatte 62840 LAVENTIE (secteur Béthune)
Communauté professionnelle territoriale de santé Pays d'Artois	Salle Régnier rue Montgolfier 62800 LIEVIN
Fondation HOPALE	Kursaal, avenue du général de Gaulle 62600 BERCK
Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil- sur-Mer	COSEC 2 Rue de Montreuil 62170 ECUIRES (secteur Montreuil sur Mer)
Centre hospitalier de Carvin Communauté professionnelle territoriale de santé Beaumont Artois	COVID VAC CAREMBAULT Salle des fêtes Le Patio Route de Meurchin 62220 CARVIN
Salle Capoolco (à côté des bureaux de la CCT2C)	Avenue Ferber Le Cardo 62250 MARQUISE
Salle en Étoile	Place du 8 mai 62610 ARDRES
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	14, rue du manège 62140 HESDIN
Salle des 4 saisons	Avenue de l'hippodrome 62520 LE TOUQUET
Maison de santé pluridisciplinaire de Fruges	1, avenue François Mitterrand 62310 FRUGES
Salle COUDERT	Avenue Martin Luther King 62260 AUCHEL
EHPAD Résidence de la Lys	Rue du Nouveau Quai 62120 AIRE-SUR-LA-LYS
Maison de santé pluriprofessionnelle	75 rue du général Leclercq 62390 AUXI-LE-CHATEAU
Salle des fêtes Henri Guéant	Grand Rue 62860 BARALLE
Salle polyvalente	8 rue de la Mairie 62490 VITRY EN ARTOIS

Palais des Sports Damrémont	Boulevard Chanzy 62200 BOULOGNE-SUR-MER
SDIS – Vaccinodrome de Liévin	ARENA stade couvert de Liévin Chemin des Manufactures 62800 LIÉVIN
Centre de vaccination d'Étaples	Salle de la Corderie Boulevard Bigot Desceliers 62630 ETAPLES

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Les sous-préfets du Pas-de-Calais, le directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **- 7 JUIL. 2021**

Le préfet,



Louis LE FRANC

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT DE DIRECTION

- Arrêté en date du 25 juin 2021 portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais

Article 1 :

La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est fixée au 14 décembre 2021.

Article 2 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 25 juin 2021
La directrice départementale,
Signé Nathalie CHOMETTE

PÔLE INSERTION ET ACCÈS À L'AUTONOMIE

- Arrêté préfectoral modificatif portant composition de la Commission Départementale de Conciliation des rapports locatifs

Article 1er : En application des dispositions du décret du 24 juin 2015 visé ci-dessus, la composition de la Commission départementale de conciliation est constituée de 6 membres titulaires et remplaçants répartis à parité entre organismes bailleurs et représentants des associations de locataires selon les modalités suivantes :

I) Représentants des organismes bailleurs (3)

a) En qualité de titulaires

- Madame Patricia LE BIHAN : Pas-de-Calais Habitat
- Monsieur Lionel ROUILLE : Habitat du Littoral
- Monsieur Thierry LORIEUX : Président de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)

b) En qualité de suppléants :

- Monsieur Hans RICKEBOER : Terre d'Opale Habitat
- Monsieur Jean-Pierre BERLINET : Président d'honneur de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)
- Madame Leslie DARCHICOURT : Maisons et Cités

II) Représentants des associations de locataires (3)

a) Confédération Nationale du Logement (CNL)

- Titulaire : Monsieur Francis GAUTIER
- Suppléant : Monsieur Eric MASSA

b) Confédération Nationale du Logement et du Cadre de Vie (CNLCV)

- Titulaire : Madame Josiane BOUTOILLE
- Suppléant : Madame Jacqueline EVRARD

c) Association Force Ouvrière Consommateur (AFOC)

- Titulaire : Madame Josiane DELCROIX
- Suppléant : Madame Régine BERLEUR

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 portant composition de la Commission Départementale de Conciliation des rapports locatifs.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais et qui sera notifié aux membres de la commission.

Fait à Arras
Pour le préfet,

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté n°21/160 en date du 06 juillet 2021 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la sécurité routière
- Formation spécialisée relative à l'autorisation d'organisation d'épreuves sportives ou compétitions sportives et d'homologation de circuits

ARTICLE 1^{er} : La formation spécialisée relative à l'autorisation d'organisation d'épreuves sportives ou compétitions sportives et d'homologation de circuits, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

A – Représentants des administrations de l'État

M. le préfet du Pas-de-Calais ;
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant ;
M. le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ou son représentant ;
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant.

B – Représentants des élus départementaux désignés par le conseil départemental

Titulaire : M. Jean-Claude DISSAUX, conseiller départemental
Suppléant : Madame Florence WOSNY, conseiller départemental

Titulaire : Madame Maïté MULOT-FRISCOURT, conseiller départemental
Suppléant : Madame Stéphanie GUISELAIN, conseiller départemental

C – Représentants des élus communaux désignés par l'association des maires de France

M. Bertrand BARRE, représentant titulaire de M. le maire de Béthune ;
M. Jean-Pascal SCALONE, représentant suppléant de M. le maire de Béthune.

D – Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives

Ligue du sport automobile des Hauts-de-France :

Titulaire : M. Patrick PERRIN
Suppléants : MM. Alain LHEUREUX et Patrick DUQUESNOY

Ligue motocycliste des Flandres :

Titulaire : M. Frédéric SCHOTS, Président
Suppléant : un représentant

Union Française des Oeuvres Laïques d'Éducation Physique (UFOLEP) :

Titulaire : M. Jean-Claude SABLE , Délégué sportif régional
Suppléant : un représentant

E – Représentants des associations d'usagers

Union départementale des associations familiales (UDAF) :

Titulaire : M. Jean Nuzillard
Pas de représentant suppléant de l'UDAF

La Prévention Routière:

Titulaire : M. Jean-Marc CHAUCHOIS
Suppléant : un représentant

Union Locale Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

Titulaire : M. Philippe EMMA
Pas de représentant suppléant de l'Union Locale CLCV

En outre, selon les dossiers, pourront être amenés à siéger, avec voix consultative, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, les sous-préfets, et les maires concernés. De plus, les organisateurs seront conviés à présenter leur demande devant cette formation. Cette dernière sera présidée, au niveau de chaque arrondissement, par les sous-préfets territoriaux compétents ou leurs représentants.

ARTICLE 2 : L'avis de la commission spécialisée tient lieu d'avis de la commission départementale de la sécurité routière.

ARTICLE 3 : La formation se réunit sur convocation du préfet.

ARTICLE 4 : Les avis sont pris à la majorité des membres présents et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont copie sera transmise à chacun des membres de la formation spécialisée